



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2020-092

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2020-12-31-002 - Arrêté du 31 12 2020 de modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures (2 pages)	Page 3
24-2020-12-31-003 - Arrêté du 31 12 2020 portant délégation de signature à Mme la directrice par intérim du SGCD (2 pages)	Page 6
24-2020-12-31-001 - Arrêté du 31 12 2020 portant organisation du secrétariat commun départemental (SGCD) (4 pages)	Page 9

Préfecture de la Dordogne

24-2020-12-31-002

Arrêté du 31 12 2020 de modification de l'organisation de
la préfecture et des sous-préfectures

Modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
et des moyens logistiques**

**Arrêté portant modification de l'organisation de la préfecture
de la Dordogne et des sous-préfectures de Bergerac, Sarlat, Nontron**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83_8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-11-08-002 du 8 novembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Dordogne et des sous-préfectures de Bergerac, Sarlat et Nontron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-14-005 du 8 novembre 2018 portant modification de l'organisation de la préfecture de la Dordogne et des sous-préfectures de Bergerac, Sarlat et Nontron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2020-06-15-007 du 15 juin 2020 portant modification de l'organisation de la préfecture de la Dordogne et des sous-préfectures de Bergerac, Sarlat et Nontron ;

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2020 ;

Considérant la création du secrétariat général commun départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

DÉCIDE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°24-2017-11-08-002 du 8 novembre 2017 est modifié comme suit :

« Sous l'autorité du préfet de la Dordogne, la préfecture de la Dordogne est organisée comme suit :

- Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet : la direction des sécurités, le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et le garage ;
- Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture : le référent fraude, le contrôleur interne financier / contrôleur de gestion / contrôleur qualité, le pôle juridique interministériel (PJI) et le RSSI, la direction de la citoyenneté et de la légalité, le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, l'assistante de service social et l'assistante de prévention ;
- Sous l'autorité des sous-préfets d'arrondissements compétents : les sous-préfectures de Bergerac, Sarlat et Nontron.

Article 2 : Les articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral n°24-2017-11-08-002 du 8 novembre 2017 sont abrogés.

Article 3 : Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Dordogne

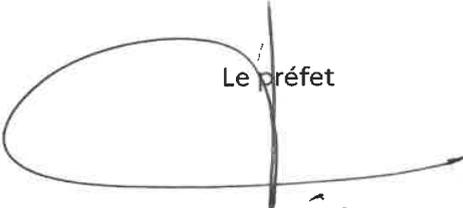
Créé au 1^{er} janvier 2021, le secrétariat général commun départemental de la Dordogne est un service de l'État à caractère interministériel placé sous l'autorité du préfet de la Dordogne. Il intervient au bénéfice des directions départementales interministérielles et des services de la préfecture et des sous-préfectures. Il assure, à ce titre, la gestion des tous les moyens et fonctions (ressources humaines, budgétaires et immobilières, logistique, informatique, téléphonie, relations avec la médecine de prévention et mise en œuvre des politiques d'action sociale) nécessaires au fonctionnement de la préfecture et contribue ainsi au pilotage de la structure. Les modalités de travail et les engagements réciproques qui définissent la relation de service entre le SGCD et les structures bénéficiaires de ses services sont fixés dans le contrat de service.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux le 31 décembre 2020

Le préfet



Frédéric PÉRISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2020-12-31-003

Arrêté du 31 12 2020 portant délégation de signature à
Mme la directrice par intérim du SGCD

Pôle juridique interministériel

Arrêté portant délégation de signature à Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER assurant la fonction de directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Préfecture et des sous-préfectures en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de création du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne en date du 31 12 2020 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6I 04/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 18 décembre 2020 relatif à la création du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER, assurant la fonction de directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Dordogne, à l'effet de signer à compter du 01 01 2021 :

- en matière de ressources humaines : tout acte ne portant pas décision ;
- en matière de budget, finances, achats, immobilier et logistique : tout acte dont le montant d'engagement n'excède pas 50 000 €.

Article 2 : Il est délégué à Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER la fonction d'ordonnateur secondaire délégué pour les services déconcentrés de l'Etat qui ne sont pas déjà ordonnateurs secondaires délégués, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle. Cette délégation s'étend aux marchés publics de l'Etat. Toute opération supérieure à 50 000 € devra faire l'objet d'un accord préalable de ma part qui sera matérialisé par un visa de décision d'engagement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Nicole LAUMONT, adjointe au directeur du SGCD, dans la limite des attributions de Madame la directrice par intérim.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LAUMONT, adjointe au directeur du SGCD la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Loïc CHEOUX-DAMAS, adjoint au directeur du SGCD.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 DEC. 2020
Le préfet

Frédéric PERISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2020-12-31-001

Arrêté du 31 12 2020 portant organisation du secrétariat
commun départemental (SGCD)

Organisation du SGCD

**Arrêté portant organisation
du secrétariat général commun départemental de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Dordogne ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture en date du 17 juillet 2020 et du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun départemental de la Dordogne est créé au 1^{er} janvier 2021. Ses missions et son organisation sont définies par le présent arrêté.

Article 2

Le secrétariat général commun départemental de la Dordogne assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- Ressources humaines, formation, action sociale, suivi des politiques de prévention
- Budget, finances, achats (y compris la gestion comptable des BOP métiers de la DDT)
- Immobilier, gestion immobilière, entretien, sécurité
- Accueil, courrier
- Maintenance des sites, bâtiments, jardins, reprographie
- Systèmes d'information et de communication : Télécommunication - informatique, système et réseaux, standard de la Préfecture.

Article 3 :

Le secrétariat général commun départemental exerce ses missions au bénéfice de la préfecture et des sous-préfetures, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 :

Le secrétariat général commun départemental est un service de l'État à caractère interministériel placé sous l'autorité hiérarchique du préfet de la Dordogne et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la préfecture et des directeurs de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les services du secrétariat général commun départemental sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- le pôle ressources humaines
- le pôle budget, finances, achats
- le pôle immobilier logistique
- le pôle systèmes d'information et de communication (SIC)
- Deux référents de proximité auprès des directeurs de la DDT et de la DDCSPP exerçant par ailleurs les fonctions d'adjoint au directeur du SGC
- Un chargé de mission qualité des process.

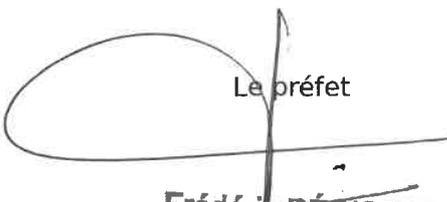
Un contrat de service est établi entre le secrétariat général commun départemental et les entités bénéficiaires.

Un organigramme fonctionnel est joint en annexe 1.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 31 décembre 2020


Le préfet
Frédéric PÉRISSAT

Annexe 1

Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental

